



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Office fédéral de l'énergie (OFEN)
Division Efficacité énergétique et énergies
renouvelables
Service de coordination
3003 Berne

Par mail à eng@bfe.admin.ch

Lausanne, le 7 juillet 2020

Révision de la loi sur l'énergie (mesures à partir de 2023)

Madame, Monsieur,

La consultation de la révision de la loi sur l'énergie a été ouverte le 3 avril dernier. Bien que n'ayant pas été directement consultés, nous estimons que le dossier est d'importance pour l'agriculture romande et nous nous permettons de vous transmettre notre prise de position.

L'agriculture peut apporter une contribution significative à la production d'énergie renouvelable et donc participer à l'atteinte des objectifs climatiques que la Suisse s'est fixée. Ainsi, selon les chiffres d'AgroCleanTech, le potentiel exploitable des énergies renouvelables d'ici 2030 dans l'agriculture pour la production d'énergie est estimé à 2100 GWh/an pour l'électricité et 1300 GWh/an pour la chaleur.

Remarques générales

Nous saluons les mesures qui visent à soutenir la production d'énergie photovoltaïque et de biomasse dans l'agriculture. Sans soutien financier, les investissements nécessaires dans ces technologies ne pourront être entrepris. La révision de la Loi sur l'énergie (LEne), qui a pour objectif de renforcer les incitations à l'investissement dans les installations de production d'électricité issue des énergies renouvelables et d'assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique à long terme est donc pertinente, tout comme la coordination entre les politiques énergétique et climatique.

Toutefois, dans les faits, force est de constater que, si des solutions dans ce sens sont proposées pour certaines technologies, il n'en est rien en ce qui concerne les installations de biomasse. Or, de telles installations ne contribuent pas uniquement à la production d'énergies renouvelables mais également à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi il est impératif d'encourager de telles installations dans le cadre de la révision de la LEne.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs climatiques d'ici 2050, il s'agit de ne pas se limiter à la réduction des émissions de CO₂ générées par la production d'énergie. C'est la réduction de toutes les émissions de CO₂, notamment au niveau des carburants et des combustibles, qui devrait être visée. Par exemple, si l'électrification du secteur des transports et du chauffage peut jouer un rôle majeur pour réduire les émissions de CO₂, cela ne doit pas être la seule piste à suivre. Il ne faut pas, à contrario, que la vision de la LEne empêche le déploiement de technologies, comme l'hydrogène ou le biogaz, qui sont particulièrement intéressantes et

adaptées pour le transport (poids lourds, machines de chantier, ...) et les secteurs agricole et forestier. De même, le biogaz peut également jouer un rôle important pour la couverture des besoins de pointe de chauffage des serres. Le poids relatif de chaque technologie devrait être équilibré dans le mix énergétique afin de renforcer la position actuellement faible du biogaz.

Enfin, ce n'est qu'en inscrivant dans la loi des valeurs cibles générales et des valeurs spécifiques à chaque technologie qu'il sera possible de développer les solutions nécessaires et d'atteindre les objectifs fixés.

Installation de biomasse

Afin d'atteindre les objectifs fixés, toutes les technologies qui produisent des énergies renouvelables doivent être développées et donc soutenues. Certaines sont complémentaires, comme les installations de biogaz agricole qui, grâce à leur capacité de produire de manière flexible, notamment en hiver, peuvent compenser la production d'électricité non régulière des installations photovoltaïques.

Cependant, le projet de loi ne prévoit qu'une contribution à l'investissement pour les installations de biomasse. En raison des coûts d'investissement et d'exploitations élevés, ce système d'encouragement signifierait la fin de la construction de nouvelles installations de biogaz agricole et conduirait même à l'arrêt d'installations existantes. Or, en Suisse romande, le potentiel est actuellement très grand pour de nouvelles installations de biomasse. Faut-il rappeler que ces installations agricoles permettent une exploitation optimale des ressources naturelles (engrais de ferme, bois), une valorisation de résidus (co-substrats), la fermeture des cycles naturels, la diminution de la pollution causée par l'élimination de déchets organiques et l'amélioration de la gestion des engrais de ferme, sans oublier la création d'emplois sur le plan régional ? De plus, l'analyse de cycle de vie d'une installation de biogaz agricole est particulièrement bonne comparée à d'autres manières de produire de l'énergie. Autant de raisons qui justifient un encouragement significatif dans cette technologie dans une perspective d'économie circulaire. **Aussi, pour l'électricité issue du biogaz, nous demandons le maintien du système de rétribution à l'injection (SRI) actuellement en vigueur et qui a fait ses preuves.** Si les contributions à l'investissement devaient toutefois être maintenues pour les installations de biogaz, il faudrait impérativement qu'elles soient accompagnées d'un complément de rémunération tel que celui proposé par l'association faîtière des biogaz agricoles, Ökostrom Schweiz. Dans ce cas, le principe d'un supplément de prix d'achat de l'énergie au producteur, par rapport au marché, devrait être introduit dans la LENE.

Nous demandons également que la motion 19.3277 du conseiller national von Siebenthal, qui appelle à un soutien du bois énergie pour utiliser le potentiel disponible, ne soit pas classée. Avec le projet de loi actuel, les demandes de la motion ne sont que très peu prises en compte, puisque la demande centrale du texte (production de chaleur par le bois) n'y figure pas. Du point de vue de l'agriculture, cette motion est importante : le potentiel en bois est encore énorme et c'est une source d'énergie renouvelable importante disponible dans l'espace rural.

Approvisionnement énergétique

La deuxième étape d'ouverture du marché est censée mettre fin à la distorsion de celui-ci, et les agriculteurs sont mis sur un pied d'égalité avec les gros consommateurs pour l'acquisition et la mise à disposition d'électricité. Cet élément incontournable pour l'intégration dans l'économie d'approvisionnement du marché européen de l'électricité n'est toutefois acceptable qu'en prenant des mesures d'accompagnement correspondantes, de sorte que l'approvisionnement de base soit, comme prévu dans la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), composé d'électricité suisse issue d'énergies renouvelables. Parallèlement, la sécurité de l'approvisionnement en électricité doit être garantie à des prix abordables même pour les consommateurs qui vivent hors des grands centres urbains.

La demande en électricité dans l'agriculture est soumise à d'importantes fluctuations météorologiques et saisonnières avec des pics individuels (par exemple pour la traite ou le séchage du foin). C'est pourquoi nous rejetons la composante puissance accrue pour la tarification du réseau mentionnée dans la fiche 1 de la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité du 3 avril. **Afin de ne pas discriminer la production décentralisée d'énergie et certains groupes de consommateurs finaux, nous exigeons que la répartition entre la composante puissance et la composante travail, qui a été établie jusqu'à présent au niveau de l'ordonnance, soit maintenue.**

Nous demandons également l'introduction dans la loi sur l'approvisionnement en électricité d'un rabais sur la taxe en cas d'achat d'énergie renouvelable de proximité afin de favoriser la consommation de ce type d'énergie et de contribuer à la revalorisation de la production locale d'énergies renouvelables.

Photovoltaïque

Nous saluons la prolongation des subventions de 2030 à 2035. Il est important que le grand potentiel que représentent les surfaces de toits agricoles soit exploité de manière optimale. Toutefois, nous rappelons qu'il est nécessaire de disposer de différents modèles de financement, en fonction de la taille et de la consommation propre, pour exploiter effectivement ce potentiel. Auparavant, seules de petites surfaces partielles étaient installées puisque l'exploitation des parties sans consommation propre n'était pas rentable. Les entraves affectant les regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP) doivent être levées. Il faut impérativement garantir le maintien des droits acquis pour que les installations existantes continuent à injecter leur électricité. D'autres obstacles, en particulier du point de vue de l'aménagement du territoire et de la conservation des monuments historiques, sont à réduire au strict minimum.

En ce qui concerne les propositions de modifications d'articles de loi, AGORA soutient la prise de position d'Ökostrom Schweiz. Comme mentionné ci-avant, **nous demandons le maintien du système de rétribution à l'injection (SRI) actuellement en vigueur et qui a fait ses preuves.** Le cas échéant, nous nous référons à la proposition d'Ökostrom Schweiz qui prévoit la création d'un nouvel article (19a) intitulé « Complément de rémunération pour les installations de biomasse » afin de mettre en place un système de financement qui permette le maintien et le développement des installations de biomasse en Suisse.

Nous vous invitons à prendre en compte notre avis et nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AGORA



Bernard Leuenberger
Président



Loïc Bardet
Directeur